

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140703-2014_A144-DE
Date de télétransmission : 09/07/2014
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A144

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix sur son nouveau périmètre – Objectifs poursuivis et modalités de concertation

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPIY Hervé - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUËIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCEL Joël - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPIY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHAZEAU Maurice - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - PEREZ Fabien - PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 3 JUILLET 2014

Rapporteur : Frédéric GUINIERI

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Prospective et aménagement de l'espace / SCOT

Objet : Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix sur son nouveau périmètre - Objectifs poursuivis et modalités de concertation

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'intégration des communes de Gardanne et de Gréasque dans la CPA au 1^{er} janvier 2014 a entraîné l'extension du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix. La procédure d'élaboration du SCOT en cours s'appuyant sur un périmètre couvrant 34 communes est donc devenue juridiquement caduque à cette date.

Pour que la CPA soit en mesure d'approuver son SCOT, il est désormais nécessaire de délibérer pour relancer la procédure d'élaboration portant sur ce nouveau périmètre. Il s'agit également, tel que le prévoit le code de l'urbanisme, de fixer les objectifs poursuivis lors de cette élaboration et de convenir des modalités de concertation retenues.

1. La nécessité de prescrire l'élaboration d'un SCOT portant sur le nouveau périmètre de la CPA depuis le 1^{er} janvier 2014

Le Conseil de Communauté de la CPA a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) le 19 décembre dernier. Cet acte politique fort a permis de formaliser le projet de territoire porté par les 34 communes composant le Pays d'Aix à cette date.

Or, en application de l'arrêté préfectoral publié conjointement par les Préfets des Bouches du Rhône et de Vaucluse le 21 mai 2013, le périmètre de notre intercommunalité a été élargi aux communes de Gardanne et de Gréasque à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cet arrêté préfectoral a, de fait, emporté extension du périmètre de SCOT, en application de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme. Un arrêté préfectoral conjoint des Préfets des Bouches du Rhône et de Vaucluse signé le 11 avril et le 9 mai dernier, est venu confirmer le nouveau périmètre de SCOT du Pays d'Aix.

Cette situation rend donc juridiquement caduque la procédure d'élaboration du SCOT engagée en 2005, sur un périmètre regroupant à cette date 34 communes. En l'état, cela signifie que le projet de SCOT, tel qu'il a été arrêté le 19 décembre dernier, ne pourra être soumis à enquête publique, ni approuvé par le Conseil de Communauté.

La CPA doit donc délibérer pour prescrire à nouveau l'élaboration d'un SCOT portant sur le périmètre applicable depuis le 1^{er} janvier 2014.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil de Communauté de délibérer sur la prescription d'élaboration du SCOT, conformément aux dispositions de l'article L.122-6 du code de l'urbanisme.

2. Une démarche et un contenu encadrés par le code de l'urbanisme

Le SCOT est le document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement du territoire du Pays d'Aix pour les 20 prochaines années. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement à l'échelle du territoire de la Communauté du Pays d'Aix : urbanisme, habitat, économie, déplacements, équipements, préservation des espaces agricoles et naturels, etc.

La procédure d'élaboration, dont est chargée la CPA, sera menée conformément aux dispositions fixées par le code de l'urbanisme, qui détermine également le contenu réglementaire du SCOT.

Il est rappelé que le SCOT se présente sous la forme d'un dossier composé de trois pièces :

- un rapport de présentation, qui présente l'état des lieux socio-économique et environnemental. Il contient également toutes les explications et justifications des choix qui ont conduit à l'élaboration du PADD et du DOO. Il précise aussi à travers l'évaluation environnementale, les impacts des choix d'aménagement sur l'environnement et de quelle manière ils sont pris en compte;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), déclinant le projet de territoire à partir d'orientations générales d'aménagement ;
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), précisant de quelle manière se traduit la mise en œuvre de ce projet, autrement dit la "règle du jeu". Il fixe notamment les prescriptions avec lesquelles les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), mais aussi le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) doivent être compatibles.

Son élaboration se déroule en plusieurs étapes :

1. **La prescription de l'élaboration du SCOT par délibération** du Conseil communautaire, qui intègre également la définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation.
2. **La réalisation d'un diagnostic socio-économique du territoire et de l'état initial de l'environnement**, à l'issue desquels seront mis en évidence les enjeux du territoire auxquels le SCOT devra apporter des réponses.
3. **La définition du PADD** sur la base des enjeux précédemment établis, étape au cours de laquelle interviendra un **débat, en Conseil communautaire, sur les orientations générales** proposées pour le projet de territoire. Le code de l'urbanisme impose que ce débat intervienne au plus tard 4 mois avant l'arrêt du projet de SCOT.
4. **La rédaction du DOO et la mise en forme du rapport de présentation.**
5. **L'arrêt du projet de SCOT par délibération** du Conseil communautaire, à l'issue duquel les personnes publiques associées disposeront de 3 mois pour donner leur avis.
6. **Une Enquête publique** portant sur le projet de SCOT pendant une durée d'un mois (suivie d'un délai d'1 mois pour le rendu du rapport du commissaire enquêteur)
7. **L'approbation du SCOT par délibération** du Conseil communautaire, à l'issue de laquelle intervient le **contrôle de légalité** exercé par le Préfet (délai de 2 mois).

Les communes du Pays d'Aix seront associées étroitement à la démarche. Les Maires seront notamment consultés lors des étapes-clés de la procédure.

Par ailleurs, l'élaboration du SCOT donnera lieu à des échanges avec les acteurs institutionnels du territoire (personnes publiques associées). Elle s'accompagnera également d'une concertation obligatoire avec la population et les associations agréées qui en font la demande.

A ce titre, l'article L.122-6 du code de l'urbanisme impose que la délibération prescrivant l'élaboration du SCOT précise également les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

3. Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCOT

A travers l'élaboration du SCOT, l'ambition du Pays d'Aix s'inscrit dans la continuité de la procédure précédente : définir un projet de territoire permettant d'affirmer le positionnement et le rôle que doit jouer le Pays d'Aix au sein du grand territoire métropolitain.

Le projet de territoire du Pays d'Aix doit ainsi traduire une volonté politique forte, permettant d'apporter, en priorité, une réponse concrète aux principaux enjeux connus à ce jour :

*1. **Consolider les atouts et les spécificités** qui font la force et la richesse du Pays d'Aix*

- **un tissu économique riche et diversifié**, où l'innovation, la recherche, mais aussi la formation occupent une place importante, ayant constitué un modèle de développement générateur d'emplois et de richesses aujourd'hui fragilisé par la crise que le monde traverse ;
- **une économie agricole performante** mais affaiblie par la réduction des surfaces productives ;
- **une population bénéficiant d'une qualité de vie agréable** et d'un cadre paysager, agricole et naturel attractifs et relativement préservés, portés par une image forte mais fragile, offrant de fortes potentialités de valorisation.

*2. **Agir sur les facteurs limitants** qui conditionnent fortement le maintien de la performance du territoire pour les années à venir*

- **principalement, les conditions de déplacement**, avec en priorité les déplacements domicile-travail et l'accessibilité aux pôles d'emplois. A ce titre, la question des déplacements, en particulier le développement des transports collectifs, doit être considérée comme un élément central sur

lequel doit s'appuyer le SCOT pour définir les grandes lignes de notre développement futur ;

- **mais aussi l'offre de logements**, afin de mieux répondre à la demande et aux besoins pour les 15 à 20 prochaines années, et faire en sorte que nous soyons capables de loger, en premier lieu, les actifs qui travaillent sur notre territoire ;

- **et d'une manière générale, l'étalement urbain important** qu'a connu notre territoire au cours des 30 dernières années, alors que nous avons l'obligation réglementaire de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels. Nous devons désormais considérer le foncier à vocation urbaine comme une ressource rare dont l'usage doit être optimisé. Ceci est d'autant plus important, sur notre territoire, que le développement urbain touche principalement des espaces agricoles. Il impacte ainsi une filière économique identitaire, mais aussi des paysages constituant l'un des principaux atouts du Pays d'Aix.

3. Tenir compte, pour répondre à ces enjeux, des interactions avec le grand territoire métropolitain dans lequel s'insère notre espace

Le projet de territoire du Pays d'Aix doit en effet **affirmer les spécificités et les complémentarités** fortes à conforter ou à développer, afin d'apporter sa contribution à la mise en œuvre d'un projet métropolitain cohérent et partagé.

4. Les modalités de concertation

L'article L.300-2 du code de l'urbanisme prévoit que la concertation doit associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration.

Il précise également que les modalités définies doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Aussi, il est proposé dans le cadre de l'élaboration du SCOT, les modalités de concertation suivantes :

- Utiliser le site internet de la CPA comme l'interface privilégiée d'échange avec la population, notamment dans la rubrique "SCOT ":

mise en ligne des informations relatives à l'avancement de la démarche, aux dates et lieux de réunions publiques,

publication de documents d'information et de concertation dès leur parution avec la possibilité de les télécharger,

mise à disposition d'un formulaire en ligne permettant de laisser un message directement aux services de la CPA concernés par l'élaboration du SCOT.

- Parution et distribution dans les 36 communes couvertes par le SCOT, d'au moins deux bulletins de concertation, l'un portant sur les enjeux du territoire et leur prise en compte dans les orientations proposées pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'autre afin de présenter le projet de SCOT provisoire avant l'arrêt.

- Tenue d'au moins deux réunions publiques, l'une sur les enjeux du territoire et leur prise en compte dans les orientations proposées pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'autre sur le contenu du Document d'Orientations et d'Objectifs et plus généralement sur le projet de SCOT dans sa globalité.

- La publication d'un dossier de concertation destiné à être tenu à la disposition du public à l'accueil de chacune des 36 mairies, rappelant les moyens dont dispose le public pour participer à la démarche. Ce dossier sera régulièrement mis à jour par les publications éditées dans le cadre de la concertation.

- La parution d'articles informant de l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du SCOT dans le magazine d'information communautaire.

Visas

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.122-6,

VU l'arrêté interpréfectoral des Préfets des Bouches du Rhône et de Vaucluse du 15 décembre 2000 portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays d'Aix et sa transformation en Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix,

VU l'arrêté interpréfectoral des Préfets des Bouches du Rhône et de Vaucluse du 4 et 12 août 2005, publiant le périmètre du SCOT du Pays d'Aix,

VU l'arrêté préfectoral conjoint des Préfets des Bouches du Rhône et de Vaucluse du 21 mai 2013, portant modification du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix par l'intégration des communes de Gréasque et Gardanne,

VU l'arrêté interpréfectoral des Préfets des Bouches du Rhône et de Vaucluse des 11 avril et 9 mai 2014, portant délimitation du nouveau périmètre du SCOT du Pays d'Aix.

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace et Mobilité du 4 juin 2014 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **PRESCRIRE** l'élaboration du SCOT du Pays d'Aix sur son nouveau périmètre tel que défini par l'arrêté préfectoral daté des 11 avril et 9 mai 2014 ;
- **RETENIR** les objectifs poursuivis tels qu'ils sont exposés, ceux-ci pouvant être complétés, si nécessaire, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche ;
- **APPROUVER** les modalités de concertation telles qu'elles sont proposées ;
- **DIRE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- **DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté du Pays d'Aix et dans les mairies des communes membres, avec mention de cet affichage dans un journal diffusé dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse précisant le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix sur son nouveau périmètre – Objectifs poursuivis et modalités de concertation

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	87
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Pour	87
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

08 IIIII 2014